

APPEL A PROJET : INCITATION A L'UTILISATION DE MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Objectif : participer à la décarbonation des stations en apportant des équipements et en proposant une organisation qui faciliteront l'utilisation par les clients des modes de déplacements doux.

Bénéficiaires : Communes supports de stations

Dépenses éligibles (études et réalisations) :

- Consignes pour dépôt des équipements vélo / ski / bagages... ;
- Schéma de circulation au sein de la station ;
- Signalétique de déplacement pour faciliter l'accès aux services et aux transports ;
- Aménagement de parkings à l'entrée de station s'inscrivant dans une démarche durable capacitaire et d'intégration ;
- Cheminements piétons depuis les parkings vers les différents quartiers de la station.

Dépenses non éligibles :

- Dépenses de fonctionnement (outils de communication, calculateur d'itinéraire...)

Taux : 50 %

Plafond : 100 000 €

Date de publication prévisionnelle de l'appel à projet : début décembre 2021

Date limite de dépôt de dossier 31 mars 2022

1- Identification du porteur de projet

L'entité postulant à l'appel à manifestation d'intérêt doit être le porteur, maître d'ouvrage du projet.

Organisme :	
Contact (nom / prénom / fonction de la personne en charge du suivi de l'opération) :	
Téléphone :	
Mail :	
Adresse postale :	
Date de la demande :	

2- Identification du projet

Intitulé du projet :

Type de projet (étude, travaux, ...) :

--	--

Contexte, présentation générale de l'opération :

Localisation du projet :

Objectifs recherchés (qualitatifs et quantitatifs) :

Résultats attendus :

Etat d'avancement du projet

- Projet au stade de l'idée
- Etudes préliminaires ou de définition du projet en cours ou programmées
 - Préciser la date prévisionnelle de lancement des études de définition : ...
 - Préciser la date prévisionnelle de mise en œuvre : ...
- Etudes opérationnelles en cours ou programmées
 - Préciser la date prévisionnelle de lancement des études opérationnelles : ...
 - Préciser la date prévisionnelle de mise en œuvre : ...
- Etudes opérationnelles terminées – travaux ou mise en œuvre en cours ou programmés
 - Préciser la date prévisionnelle de mise en œuvre : ...

Précision sur le projet :

Incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux	<input type="checkbox"/> Consignes <input type="checkbox"/> Schéma <input type="checkbox"/> Signalétique <input type="checkbox"/> Aménagement de parking <input type="checkbox"/> Cheminements piétons
--	--

3- Budget prévisionnel du projet

Dépenses liées au projet

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant H.T.
Total		

Cofinancement envisagé :

Les financeurs (Europe, Région, communes, groupement de communes, financeurs privés, etc...)	Participation confirmée	Participation sollicitée	Participation non sollicitée	Taux %	Montants H.T.
Autofinancement					
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui		
	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non		
Total =					

4- Echancier et durée de l'opération

Date de début des travaux (**préciser** l'année et le trimestre) :

Date de fin des travaux (**préciser** l'année et le trimestre) :

5- Sélection des dossiers

Les projets pourront être déposés à l'adresse suivante : www.isere.fr/appels-projets pendant toute la durée de l'appel à projet, jusqu'au 31 mars 2022. La date du courrier d'accusé de réception ou d'autorisation de démarrage anticipé des travaux faisant foi pour la prise en compte des dépenses éligibles.

Les projets seront approuvés en Commission permanente du Conseil départemental de l'Isère.

La sélection des projets sera effectuée selon les critères ci-dessous :

- Description du projet et des objectifs démontrant le soutien au développement de la compétitivité ;
- Gouvernance : implication des acteurs locaux dans la réalisation du projet ;
- Intégration du projet dans les démarches territoriales : adéquation avec les plans / schémas stratégiques locaux ;
- Adéquation des dépenses au regard du projet ;
- Délibération du maître d'ouvrage actant la réalisation du projet ;
- Date de début de projet.

6- Valorisation et visibilité du Département

En tant que bénéficiaire d'une subvention d'investissement attribuée par le Département et dans le cadre du projet retenu, les collectivités auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement départemental auprès des destinataires finaux et auprès du grand public.

Quel que soit le montant de la subvention du Département et la nature de l'opération, s'il y a présence d'un panneau de chantier, il est de la responsabilité du bénéficiaire de faire apparaître le logo du Département.

Chaque fois que le bénéficiaire communique sur les projets subventionnés par le Département sur ses supports de communication, il est dans l'obligation de faire mention du soutien départemental, avec affichage du logo.

Si une manifestation publique et événementielle liée au projet est organisée, le Département doit être convié et mentionné dans les documents d'invitation, le Président du Département doit être invité et le logo du Département doit figurer sur le carton d'invitation.

Pour toute subvention supérieure à 30 000 €, en plus de la communication précédemment évoquée, le destinataire se doit d'afficher :

- un panneau de chantier en phase de travaux,
- une plaque permanente sur les bâtiments, une fois les travaux finis¹.

¹ Afin de retirer le panneau de chantier et la plaque permanente le bénéficiaire doit prendre contact avec la Maison du Département dont il dépend. Il est de sa responsabilité de récupérer le matériel dans le local qui lui sera indiqué

Annexe : documents techniques demandés :

Composition du dossier de présentation du projet à fournir en fonction de l'avancement du projet pour en faciliter l'analyse

1. intitulé et description sommaire du projet

2. Plans de situation (*pour les projets localisés*)

a) Plan de localisation du projet

b) Plan du projet (niveau esquisse, AVP ou PRO en fonction de l'avancement des études) pour les projets d'infrastructures

3. Intérêt du projet

a) Description de l'utilité du projet

b) Caractéristiques du projet à définir en fonction du type de projet

c) Analyse des alternatives et leurs inconvénients

d) Le cas échéant, conditions d'exploitation et d'entretien des aménagements ou de l'équipement

e) Estimation des impacts attendus (dont fréquentation)

4. Etudes préalables au projet (préliminaire, faisabilité, programmation...)

5. Plan de financement prévisionnel

Nota : tous les coûts seront fournis hors taxe

Tout document justifiant les aides obtenues, sollicitées ou envisagées. *Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit financer à minima 20 % du montant total de l'opération.*

6. Calendrier prévisionnel détaillé du projet

Le calendrier prévisionnel doit préciser les dates prévisionnelles de début des travaux ou des études et de mise en service.

7. Toutes annexes jugées utiles

Annexe : Lettre d'engagement

Je soussigné

Maire / Président de

- Atteste sur l'honneur que l'opération présentée dans ce dossier :

- a fait l'objet d'une délibération du ⁽¹⁾ en date du approuvant la réalisation du projet et autorisant le Maire / Président à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation

- a sollicité ou reçu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation

- n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier n'ait fait l'objet d'une autorisation de démarrage des travaux par le Département ou ait été approuvé par la Commission permanente du Département.

- S'engage, le cas échéant, à adresser les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers demandées par les services du Département (notamment plans et estimatifs détaillés)

A le

Signature et cachet

(1) conseil municipal, conseil communautaire etc.